

## Les accords de branche, comment ça fonctionne ?

Chaque année, les syndicats de salariés et les organisations patronales négocient les salaires minima conventionnels. L'objectif pour FO : obtenir une augmentation générale qui préserve le pouvoir d'achat des salariés compte tenu de l'inflation.



Après accord, la grille de salaires s'applique immédiatement à toutes les entreprises adhérentes aux organisations patronales signataires. Tous les salariés de ces entreprises bénéficient immédiatement des hausses de salaires.



L'accord de salaires est envoyé à la Direction Générale du Travail pour extension, c'est-à-dire une application à toutes les entreprises du secteur couvert par la CCN. L'extension est effective lorsque l'arrêté d'extension est publié au *Journal Officiel*.



## La FGTA-FO dénonce le blocage des extensions par le Gouvernement : une atteinte au dialogue social qui nuit gravement aux droits des salariés

**Salaires, pénibilité, travail de nuit, formation, santé, prévoyance, égalité professionnelle, intéressement, etc., À ce jour, près de 50 accords des secteurs de la FGTA-FO sont en attente d'extension, et le Gouvernement agit au ralenti !**

La non-extension des accords a pour conséquence de créer un système à deux vitesses dans le même secteur d'activité avec d'un côté, les entreprises qui seront tenues par les dispositions de l'accord (les entreprises adhérentes à l'organisation patronale signataire) et celles qui n'y seront pas soumises (les entreprises non adhérentes), ce qui engendre concurrence déloyale et dumping social. La non-extension des accords peut entraîner par ricochet, un blocage des négociations dans la branche.

**Ce sont ainsi des centaines de milliers de salariés qui se trouvent privés d'avantages conventionnels légalement négociés, notamment sur le pouvoir d'achat !**

**Les salariés des TPE, qui n'ont souvent pour seuls droits que ceux négociés au niveau de la branche, sont les premiers touchés.**